



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MONTARNAUD**

L'An Deux Mille Vingt Deux, le 13 février à 18h30, le Conseil Municipal de Montarnaud s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre PUGENS – Maire, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 07 février 2023.

**Nombre de conseillers en exercice : 27**

**Etaients présents :** Jean-Pierre PUGENS, Pierre CARRIERE, Christine BROCC, Fatiha HAMDAAOU, Anthony GARCIA, Valérie BOUYSSOU, Hélène BONNIER, Simon LAGORCE, Frédérique TUFFERY, Monique TEISSIER, Thierry BAILLY, Xavier SURRIRAY, Gilles HENRY, Guillaume DUBUC, Yohan DE RAMIERI, Guy MAURIN, Marie-Albine KWAN, Laurent ILLUMINATI, Eric LECROISEY, Emmanuel FAURE, Smail BEN JEBBOUR.

**Etaients représentés :** Anne VALOIS par Christine BROCC, Nicolas CAZENAVE par Jean-Pierre PUGENS, Nora ABBAOUI par Monique TEISSIER

**Absents :** Denis TERRAILLON, Aurélie DIAZ, François IBANES

M. le Maire a constaté que le quorum était atteint.

<b>DE111SG23N14</b>	<b>EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE / ATTRIBUTION DES LOTS DU MARCHÉ</b>
---------------------	---

M. Simon LAGORCE expose au Conseil que l'opération d'extension de l'école maternelle « Les Montarnelles » avec création d'un ALSH maternel dédié a été allotie en treize lots traités par marchés séparés, selon une procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation.

Aucune offre n'ayant été déposée, le lot 1- VRD – TERRASSEMENTS – DEMOLITIONS a été déclaré infructueux par le Conseil Municipal le 23 janvier 2023. En conséquence, une nouvelle procédure de passation sans publicité ni mise en concurrence a été engagée dans le respect des dispositions de l'article R2122-2 du Code de la commande publique. La date limite de remise des offres a été fixée au 9 février 2023.

Après avoir oui l'exposé de M. Simon LAGORCE, le Conseil décide :


**D'ATTRIBUER** les lots du marché relatif à l'extension de l'école maternelle comme suit :

N° LOT	DESIGNATION	CANDIDATS	MONTANT DE L'OFFRE RETENUE HT
1	VRD-TERRASSEMENTS-DEMOLITIONS	<b>SOLIVE</b> 34570 PIGNAN	116 049 €
2	GROS-ŒUVRE- MACONNERIE	<b>BATISSEUR DURABLE</b> 34420 MEZE	399 988,50 €
3	ETANCHEITE	<b>MIE</b> 13014 MARSEILLE	72 005,00 €
4	ENDUITS DE FACADES	<b>ECHAFACADES</b> 34570 MONTARNAUD	66 326,00 €
5	SERRURERIE	<b>FMC</b> 34570 MONTARNAUD	34 483,67 €
6	CLOISONS- DOUBLAGES-FAUX PLAFONDS	<b>CUARTERO</b> 34130 MAUGUIO	45 587,00 €
7	MENUISERIES EXTERIEURES ALU-BSO	<b>VIP PLUS</b> 34510 Florensac	84 966,50 €

8	MENUISERIES INTERIEURES-MOBILIERS FIXES	<b>AMC</b> 84260 SARRIANS	70 251,64 €
9	PEINTURE- NETTOYAGE	<b>CORNIL PATRIMOINE</b> 34820 TEYRAN	18 615,79 €
10	SOLS SOUPLES- CARRELAGES-FAIENCES-CHAPES	<b>REVETEMENTS DU SUD</b> 34450 VIAS	55 341,00 €
11	CHAUFFAGE-CLIMATISATION-VENTILATION- PLOMBERIE-SANITAIRES	<b>THERMATIC</b> 12510 OLEMPES	124 996,22 €
12	ELECTRICITE-COURANTS FORTS-COURANTS FAIBLES	<b>BRUYERE OLIVIER</b> 34140 LOUPIAN	69 500,00€
13	ESPACES PAYSAGERS-AMENAGEMENT COUR	<b>SARRIVIERE</b> 34970 LATTES	84 074,54 €
<b>TOTAL</b>			<b>1 242 184,86 €</b>

**D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.  
**D'INSCRIRE** au Budget 2023 les crédits complémentaires et nécessaires à la réalisation des travaux.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

<p><b>VOTE</b>          Nombre de conseillers présents ou représentés : 24          Nombre de votants : 24          Pour : 24          Contre : 0          Abstentions : 0</p>	<p>Pour être conforme,</p>  <p><b>Jean-Pierre PUGENS</b></p>
--	---

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montarnaud dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la plus tardive des mesures de publicité du présent acte. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois :*

*– à compter de l'accomplissement de la plus tardive des mesures de publicité du présent acte, à compter de la réponse de la Ville de Montarnaud si un recours administratif a été préalablement déposé.*

*Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*